

## **COMPTE - RENDU**

### **COMITE SYNDICAL - 29 JUIN 2021**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-neuf juin à 10h30, les délégués du comité syndical du SBeMS, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire organisée à la salle de la Passerelle à VAIGES, sous la présidence d'Adélaïde DEJARDIN, Présidente.

*Nombre de membres en exercice : 21*

*Nombre de membres présents : 13*

*Nombre de votants : 13*

**Etaient présents** : Françoise PORTIER, Alain BARILLER, Michel DURAND, Adélaïde DEJARDIN, Frédéric FANOUILLET (Suppléant de Philippe WAROT), Jean-Claude BREHIN, Jérémy BERTREL, Jérôme GASNIER, Benoit RAGAIGNE, Laurence BATAILLE, Thierry HOMET, Bernard BOUVET, Maurice DULUARD.

**Etaient excusés** : Franck LEGEAY, Nicolas RENOU.

Etaient absents : Emile TATIN, Paul LAMBERT, Jean-Luc LANDELLE, Christophe FREUSLON, Anthony VEILLARD, Stéphane BRUNET.

**Assistaient également à la réunion** : Xavier SEIGNEURET et Cécilia ANDRE : Techniciens rivières du SBeMS, Paul CEZARD : Apprenti du SBeMS, Aurélie MASSOT : Secrétaire du SBeMS.

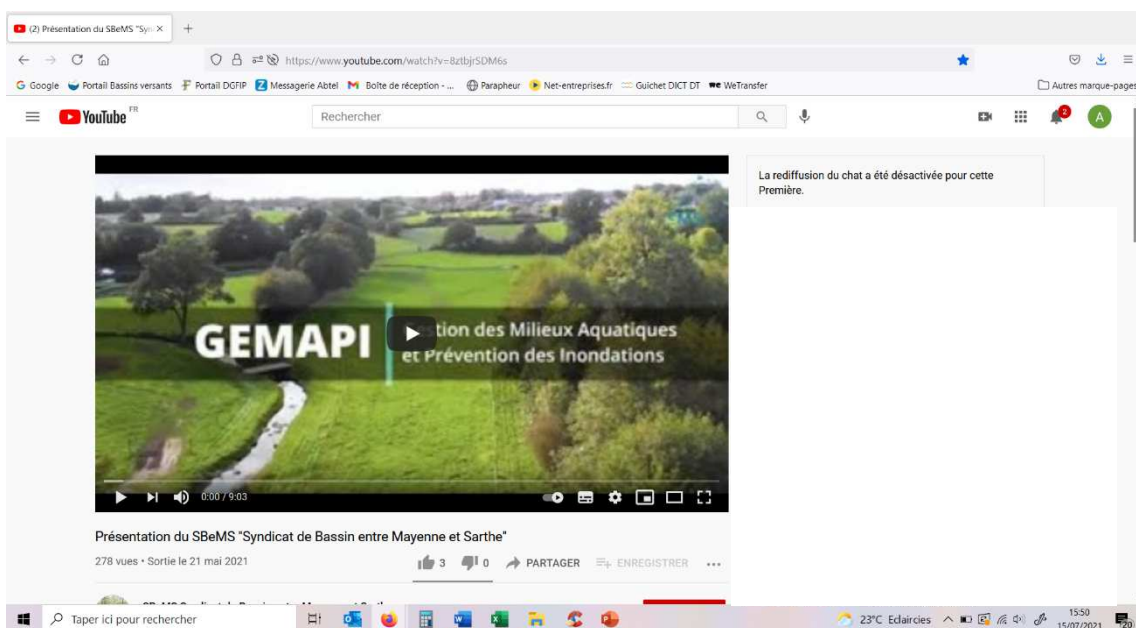
\*\*\*\*\*

#### **Ordre du jour** :

1. Approbation du PV du 02/04/2021
2. Vote du Compte de Gestion 2020
3. Vote du Compte Administratif 2020
4. Affectation des résultats 2020
5. Décision modificative n°1
6. Organisation générale du temps partiel
7. Règlement interne pour le personnel de la collectivité
8. Rapport d'activités 2020 du SBeMS
9. Location de la salle de réunion du SBeMS
10. Parcelles à VIMARCE et à STE SUZANNE-ET-CHAMMES
11. Questions diverses

Ajout délibération : Contrat d'apprentissage en Licence PRO GEDT (Année scolaire 2021-2022)

Avant de débiter le comité syndical, le film du SBeMS est présenté aux délégués.



Mme la Présidente précise qu'il serait intéressant que ce film de présentation soit diffusé dans chaque conseil communautaire.

Le coût de réalisation de ce film est de 2 570 euros, subventionné à hauteur de 60 % (50 % par l'AELB, 10 % par le Région des Pays de la Loire).

### APPROBATION DU PV DU 02/04/2021

Les délégués approuvent le PV du comité syndical du 2 avril dernier à l'unanimité.

Points abordés lors de ce comité syndical :

- Approbation du PV du 05/02/2021
- Vote du budget primitif 2021
- Participation employeur (mise à jour)
- Commissions territoriales
- Elaboration d'une offre pédagogique sur le territoire du SBeMS
- Questions diverses

### VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 053013

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. EVRON

ETABLISSEMENT : SYNDMC SBEEMS

#### Résultats budgétaires de l'exercice

91500 - SYNDMC SBEEMS

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 856 583,20	795 547,49	2 652 130,69
Titres de recettes émis (b)	1 001 928,43	580 156,37	1 582 084,80
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 001 928,43	580 159,37	1 582 087,80
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales €	1 856 583,20	795 547,49	2 652 130,69
Mandats émis (f)	1 182 043,01	427 033,34	1 609 076,35
Annulations de mandats (g)		400,00	400,00
Dépenses nettes (h = f - g)	1 182 043,01	426 633,34	1 608 676,35
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		153 526,03	
(h - d) Déficit	180 114,58		26 588,55

**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EX PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EX 2020	RESULTAT DE L'EX 2020	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EX 2020
Investissement	-199 317,71		-180 114,58	-379 432,29
Fonctionnement	256 783,20	19 147,71	153 526,03	391 161,52
<b>TOTAL</b>	<b>57 465,49</b>	<b>19 147,71</b>	<b>-26 588,55</b>	<b>11 729,23</b>

Vu les différents documents relatifs à la comptabilité de l'exercice 2020, Considérant que les résultats du compte de gestion 2020 de Monsieur le Trésorier sont identiques à ceux du Compte Administratif de l'exercice 2020,

Il est proposé d'approuver les comptes de l'exercice 2020.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- Approuve le Compte de Gestion du Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe, dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier.
- Déclare que le Compte de Gestion du Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Madame la Présidente présente le compte administratif 2020 :

**FONCTIONNEMENT**

<i>DEPENSES</i>	2020 Prévu	2020 Réalisé	2021
011 Charges à caractère général	225 020,00	220 869,50	248 908,00
012 Charges de personnel	166 120,00	160 851,31	177 281,00
65 Autres charges de gestion courante	39 902,00	36 582,38	28 510,00
66 Charges financières	3 300,00	2 084,60	3 000,00
67 Charges exceptionnelles	29 980,00	0,00	29 980,00
6811 Dotation aux amortissements	6 246,00	6 245,55	30 443,40
22 Dépenses imprévues	2 000,00	0,00	5 000,00
23 Virement en section d'investissement	322 979,49	0,00	67 907,60
	<b>795 547,49</b>	<b>426 633,34</b>	<b>591 030,00</b>

<i>RECETTES</i>	2020 Prévu	2020 Réalisé	2021
013 Atténuations de charges	13 517,00	11 274,00	10 356,73
70 Produits de services	9 500,00	296,88	8 269,27
73 Impôts et taxes	16 500,00	0,00	0,00
74 Contributions EPCI	283 500,00	300 000,00	306 000,00
74 Subventions	227 050,00	267 654,25	258 559,00
75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,17	0,00
77 Produits exceptionnels	7 845,00	934,07	7 845,00
002 Résultats de fonctionnement	237 635,49	237 635,49	0,00
	<b>795 547,49</b>	<b>817 794,86</b>	<b>591 030,00</b>

**INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>2020 Prévu</b>	<b>2020 Réalisé</b>	<b>RAR 2020</b>	<b>2021</b>
001	Résultats d'investissement	199 317,71	199 317,71		
020	Dépenses imprévues	1 305,00	0,00		12 819,17
1641	Emprunts en euros	16 000,00	15 305,02		21 000,00
Op. 11 - DIVERS	2158 - Matériels et outillages	1 000,00	0,00		500,00
	2183 - Matériel informatique	8 000,00	1 220,44	6 779,00	4 500,00
	2051 - Logiciels	2 000,00	2 246,40		6 500,00
	21318 - Bâtiments	211 885,00	121 103,73	88 320,00	30 000,00
	2188 - Autres Immos corp.				500,00
Op. 2019-1 : ERVE	2128 - Travaux	49 220,00	48 816,00		
	2111 - Terrains	8 000,00	0,00	8 000,00	
	2031 - Frais d'études	10 450,00	5 442,00	4 410,00	
Op. 2019-2 : VAIGE	2128 - Travaux	186 360,00	164 418,48	15 000,00	
Op. 2019-3 : TAUDE	2128 - Travaux	97 030,00	96 530,42		
Op. 2019-4 : ERVE/TREULON	2128 - Travaux	26 100,00	23 440,76		
Op. 2019-5 : HORS CTMA	2128 - Travaux	0,00	0,00		
Op. 2020-1 : ERVE	2128 - Travaux	631 000,00	626 789,76	3 100,00	9 000,00
	2111 - Terrains	12 500,00	11 900,00		
	2031 - Frais d'études	15 000,00	6 384,00	8 076,00	
Op. 2020-2 : VAIGE	2128 - Travaux	65 530,49	58 446,00		
Op. 2020-5 : HORS CTMA	2128 - Travaux	8 120,00	0,00	8 120,00	
Op. 2021-1 - ERVE	2031 - Frais d'études				18 000,00
	2128 - Travaux				205 000,00
Op. 2021-2 - VAIGE	2031 - Frais d'études				21 000,00
	2128 - Travaux				175 000,00
Op. 2021-3 TAUDE – BARAIZE – VOUTONNE – RAU DE PARCE	2031 - Frais d'études				5 200,00
	2128 – Travaux				110 000,00
Op. 2021-4 ERVE/TREULON - BOUCHARDIERE	2031 - Frais d'études				5 000,00
	2128 - Travaux				126 500,00
204422	Equilibre cpte de tiers	307 765,00	0,00		184 335,83
		<b>1 856 583,20</b>	<b>1 381 360,72</b>	<b>141 805,00</b>	<b>934 855,00</b>
					<b>1 076 660,00</b>

**INVESTISSEMENT**

<b>RECETTES</b>		<b>2020 Prévu</b>	<b>2020 Réalisé</b>	<b>RAR 2020</b>	<b>2021</b>
10222	FCTVA	8 280,00	5 081,00		3 482,77
1068	Excédent de fonctionnement	19 147,71	19 147,71		0,00
021	Virement du fonctionnement	322 979,49			67 907,60
1641	Emprunt	128 500,00	128 500,00		
2764	Créances sur particuliers		155,40		155,40
1322	Région	168 083,00	109 907,95	44 000,00	84 346,88
1323	Département	251 166,00	208 596,15	44 000,00	104 653,75
1328	AELB	644 416,00	524 294,67	120 000,00	393 334,37
4582	Equilibre cpte de tiers	307 765,00	0,00		184 335,83
280-	Amortissements immo	6 246,00	6 245,55		30 443,40
		<b>1 856 583,20</b>	<b>1 001 928,43</b>	<b>208 000,00</b>	<b>868 660,00</b>
					<b>1 076 660,00</b>

Après s'être fait présenter le budget primitif et les réalisations de l'exercice considéré,

Le Comité Syndical, Mme Adélaïde DEJARDIN, Présidente, ayant quitté la séance,  
 Sous la présidence de M. Alain BARILLER, Vice-Président,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les résultats globaux sont en conformité avec les comptes de gestion dressés par le Trésorier d'Evron,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

> Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Section	Dépenses	Recettes	Résultats 2019	Résultats antérieurs	Résultats cumulés	Solde RAR
Fonctionnement	426 633,34	580 159,37	153 526,03	237 635,49	391 161,52	
Investissement	1 182 043,01	1 001 928,43	- 180 114,58	- 199 317,71	- 379 432,29	+ 66 195,00

> Approuve le compte administratif 2020.

## AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Mme La Présidente précise que les résultats de l'exercice 2020 n'ont pas fait l'objet d'une reprise anticipée au budget 2021. En effet, les résultats sont repris via la décision modificative n°1.

Les résultats de l'exercice 2020 font l'objet d'une affectation définitive comme détaillée ci-après.

Section d'investissement	
Dépenses réalisées	1 182 043,01
Recettes réalisées	1 001 928,43
<b>Résultats de gestion 2020</b>	<b>- 180 114,58</b>
Résultat reporté 2019	- 199 317,71
<b>Résultat cumulé 2020 (C/001)</b>	<b>- 379 432,29</b>
RAR Dépenses	141 805,00
RAR Recettes	208 000,00
<b>Solde RAR</b>	<b>+ 66 195,00</b>

Section de Fonctionnement	
Dépenses réalisées	426 633,34
Recettes réalisées	580 159,37
<b>Résultats de gestion 2020</b>	<b>153 526,03</b>
Résultat reporté 2019	237 635,49
<b>Résultat cumulé 2020 (B)</b>	<b>391 161,52</b>

<b>Excédent de fonctionnement net disponible (C/002) (A+B)</b>	<b>77 924,23</b>
--	------------------

<b>Besoin de financement (C/1068) (A)</b>	<b>- 313 237,29</b>
---	---------------------

### Délibération :

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats du compte administratif 2020, et leur approbation par le comité syndical,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

> Décide d'affecter les résultats comme présentés ci-dessus.

## DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme La Présidente indique que les résultats de l'exercice 2020 n'ont pas fait l'objet d'une reprise anticipée au budget 2021, il est donc nécessaire d'intégrer les résultats 2020 au budget 2021.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- Approuve la décision modificative n°1 ci-dessous, décidant :

FONCTIONNEMENT	Chapitre - Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	C/ 002	Résultat de fonctionnement reporté		77 924,23
	C/615232	Voies et réseaux	6 729,23	
	C/022	Dépenses imprévues	5 000,00	
	C/023	Virement à la section d'investissement	66 195,00	
		Total DM 1	77 924,23	77 924,23
		Pour mémoire BP	591 030,00	591 030,00
		<b>Total Fonctionnement</b>	<b>668 954,23</b>	<b>668 954,23</b>

INVESTISSEMENT	Chapitre - Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	C/001	Résultat d'investissement reporté	379 432,29	
	C/1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		313 237,29
	C/021	Virement de la section de fonctionnement		66 195,00
			Total DM 1	379 432,29
		Pour mémoire BP	1 076 660,00	1 076 660,00
		<b>Total Investissement</b>	<b>1 456 092,29</b>	<b>1 456 092,29</b>

## ORGANISATION GENERALE DU TEMPS PARTIEL

Madame La Présidente informe les délégués qu'un agent souhaite faire une demande de passage à 80 % (à partir du 1<sup>er</sup> septembre prochain).

Après l'avis favorable du Comité Technique, la collectivité doit délibérer.

*Le Comité syndical,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2121-29,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en ses articles 60 à 60 quater,*

*Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,*

*Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment les articles 21 à 26,*

*Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,*

*Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité,*

*Vu l'avis du Comité technique en date du 16/04/2021,*

*et après en avoir délibéré,*

**décide :**

### **TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION**

#### **Article 1 : Institution du temps partiel sur autorisation**

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

#### **Article 2 : Quotités**

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités comprises entre 50 et 99 % d'un temps plein.

#### **Article 3 : Organisation du travail**

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : hebdomadaires, mensuelles ou semestrielles.

#### **Article 4 : Autorisation et demande**

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 1 an. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

### **TEMPS PARTIEL DE DROIT**

#### **Article 6 : Institution du temps partiel de droit**

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet ou en équivalent temps plein.

#### **Article 7 : Quotités**

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps plein.

#### **Article 8 : Organisation du travail**

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : hebdomadaires, mensuelles ou semestrielles.

#### **Article 9 : Autorisation et demande**

L'autorisation sera accordée pour une période de 1 an. Elle sera renouvelable dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

**Article 10 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 01/07/2021.

**Article 11 : Exécution**

La Présidente et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**REGLEMENT INTERIEUR POUR LE PERSONNEL DU SBEMS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant** la nécessité pour le Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe de se doter d'un règlement intérieur (annexé à la présente délibération) et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel de la collectivité précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;

**Considérant** que le projet de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel, locaux et matériels
- d'hygiène et de sécurité
- de gestion de discipline
- d'avantages instaurés par la collectivité
- d'organisation du travail (congrés, ...)

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 avril 2021.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré :**

- > Adopte le règlement interne pour le personnel de la collectivité dont le texte est joint à la présente délibération,
- > Dit que le présent règlement interne entrera en vigueur le 01/07/2021,
- > Décide de communiquer ce règlement à tout agent de la collectivité,
- > Donne tout pouvoir à Madame la Présidente pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU SBEMS**

Mme La Présidente informe le Comité Syndical de la réalisation réglementaire du rapport d'activités du SBeMS pour l'année 2020. Il va être diffusé à tous les EPCI membres du SBeMS :

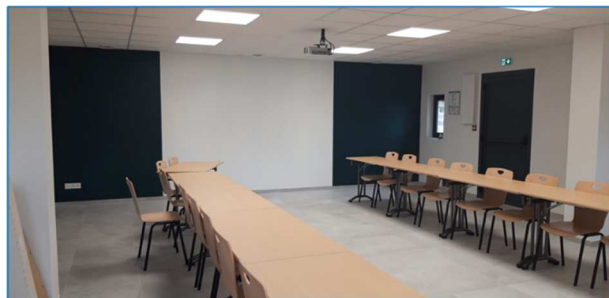
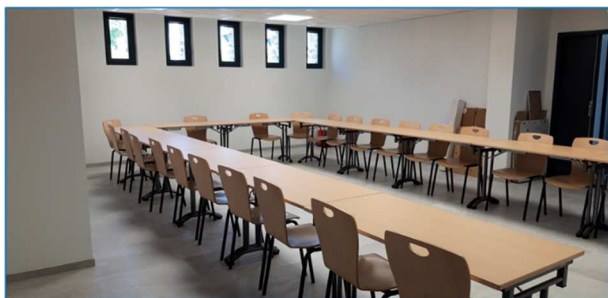
- Communauté de Communes des Coëvrons
- Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez
- Communauté de Communes du Pays Sabolien
- Communauté de Communes de Loué-Brûlon-Noyen
- Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé

Ce rapport, qui porte sur l'exercice 2020, est présenté dans ses grandes lignes :

- > Le Bassin versant du SBeMS
- > Les Elus
- > Les Délibérations adoptées en 2020
- > Les Commissions
- > L'Equipe technique et administrative
- > Les Finances
- > Les Actions 2020
- > Le Bilan des actions 2020 (par bassin versant)
- > Installation dans les nouveaux locaux
- > Revue de presse

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical n'émettent pas de remarques ou d'observations particulières sur ce rapport et décident de l'approuver.

## LOCATION DE LA SALLE DE REUNION DU SBeMS



Projet de location de la salle de réunion du SBeMS :

- Salle de 61 m<sup>2</sup>
- 25 à 30 places selon la configuration
- Vidéoprojecteur à disposition
- Wifi à disposition
- Sanitaires
- Accès PMR

### **Délibération :**

Madame la Présidente propose aux délégués la mise en location de la salle de réunion du SBeMS dénommée « Salle de l'ancienne gendarmerie » pour diverses réunions d'associations, ou d'autres collectivités ...

La réservation de la salle serait gérée par les services du SBeMS.

Un contrat de location serait signé entre le SBeMS et le bénéficiaire.

Le coût proposé pour la location de la « Salle de l'ancienne gendarmerie » serait de 60 euros TTC.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré :**

- > Approuve la mise en location de la salle de réunion du SBeMS dénommée « Salle de l'ancienne gendarmerie »,
- > Autorise Mme la Présidente à signer les contrats de location à venir entre le SBeMS et les bénéficiaires.



## ABANDON ACQUISITION PARCELLES A VIMARCE ET A STE SUZANNE-ET-CHAMMES

Madame la Présidente souhaiterait revenir sur une délibération prise par l'ancienne mandature, concernant l'acquisition de parcelles à VIMARCE et STE SUZANNE-ET-CHAMMES.

Mme la Présidente précise que ces parcelles sont enclavées.

Aucune promesse n'a été signée, seule une délibération prise en juillet 2020.

Le SBeMS a déjà en propriété 8 hectares à LA CROPTE, il s'agit d'une zone humide aménagée, mais aussi 1 ha à ASSE LE BERENGER et 1 ha à VAL DU MAINE (un barrage est situé sur cette parcelle).

Mme BATAILLE se demande si être propriétaire de terrains est bien la vocation du SBeMS ?

M. BERTREL ajoute : est-ce bien en lien avec la GEMA (GEstion des Milieux Aquatiques) ?

Xavier SEIGNEURET précise que ces acquisitions avaient été effectuées dans le but d'éviter des replantations de peupliers en bordure de cours d'eau. En effet, les peupliers absorbent beaucoup d'eau, et la chute des feuilles entraîne une mortalité de poissons (due à la forte acidité de ces feuilles).

Mme la Présidente signale que ce n'est pas la vocation du SBeMS de gérer des parcelles ouvertes au public. Si ces parcelles ne sont pas ouvertes, quel est l'intérêt ...

M. DULUARD indique qu'il n'y a aucun intérêt d'être propriétaire de parcelles, il propose l'abandon de ce projet.

Mme la Présidente rappelle que par délibération du 20 juillet 2020, le Comité syndical avait approuvé l'acquisition de deux parcelles à STE SUZANNE-ET-CHAMMES (16 307 m<sup>2</sup>) et d'une parcelle à VIMARCE (11 740 m<sup>2</sup>).

Après visite sur le terrain, l'accès à ces parcelles n'est possible que par une propriété privée.

L'acquisition et la gestion de ces parcelles ne relèvent pas de la compétence du SBeMS.

### Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- > Approuve l'abandon de l'acquisition des deux parcelles à STE SUZANNE-ET-CHAMMES et d'une parcelle à VIMARCE ;
- > Autorise Mme la Présidente à signer tout document lié à ce dossier.

## AJOUT CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN LICENCE PRO GEDT (ANNEE SCOLAIRE 2021-2022)

Le Comité Syndical, sur rapport de Madame la Présidente,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**VU** le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**VU** le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Comité syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité :**

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2021, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	Licence PRO GEDT (Gestion de l'Eau et Développement de ses territoires)	1 an

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SBEMS, au chapitre 12, article 6417, de nos documents budgétaires,

**AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

## QUESTIONS DIVERSES

### > Commission d'ouverture des plis

Une consultation va être lancée pour les travaux CT'Eau 2021.

Une réunion de la commission d'ouverture des plis est fixée le JEUDI 29 JUILLET 2021 à 14h (Salle de réunion du SBEMS).

Les travaux devraient débuter fin août – début septembre.

Les restes à réaliser de 2020 devraient débuter fin Aout.

### > Amendement CHEVROLLIER sur les barrages

Mme la Présidente souhaite revenir sur une proposition de loi adoptée par le Sénat, visant à « inscrire l'hydroélectricité au cœur de la transition énergétique et de la relance économique ».

Le projet de loi (modification de la L214-17) propose que l'effacement de barrage ne soit plus possible si le barrage peut fournir de l'hydroélectricité.

M. RAGAIGNE précise que la politique européenne cadre sur l'eau ne stipule pas « effacement de barrage » dans ses textes. Au Pays-Bas, les ouvrages ne sont pas effacés mais des passes à poissons sont aménagées afin de permettre la circulation piscicole. La suppression des barrages est une interprétation française....

Xavier SEIGNEURET rappelle que la Directive Cadre Européenne demande l'atteinte du bon état écologique, sur certaines rivières c'est la morphologie qui est la cause du déclassement.

Mme la Présidente rappelle qu'il n'y a pas de travaux sans l'accord des propriétaires.

### > Dossier « Prévention Inondations » à VOUTRE

Xavier SEIGNEURET explique qu'il existe un souci d'inondation récurrent à VOUTRE, au niveau du ruisseau de St Jacques sur la RD32.

Une étude est en cours sur ce site.

Mme la Présidente précise qu'une réunion de la Commission Prévention des Inondations sera organisée prochainement. Elle réunira les délégués du SBEMS ainsi que les maires des communes du territoire. Cette réunion est nécessaire pour la mise en place de cette compétence, et pour en éclaircir certains points.

### > Offre pédagogique

Mme la Présidente rappelle que lors du dernier comité syndical, la mise en place d'une offre pédagogique avait été approuvée. C'est un projet estimé à 10 000 euros par an. Ce travail sera réalisé en collaboration avec la CPIE Mayenne Bas Maine. Ces animations, à destination des enfants, seront proposées aux écoles élémentaires du territoire ainsi qu'au lycée agricole de SABLE SUR SARTHE.

Une dizaine de classes par an, pourra bénéficier de ces animations.

Environ 250 classes ont été recensées sur le territoire du SBeMS.

> Questions

Mme PORTIER demande si des financements par le SBeMS sont possibles pour la rénovation ou le renouvellement d'une passerelle au Moulin du Gô à ST PIERRE SUR ERVE, celle-ci est très abimée.

Mme La Présidente indique que cette passerelle est ancrée sur une propriété privée (deux propriétaires différents), le SBeMS ne finance pas des passerelles privées sauf si nécessité avec un aménagement d'ouvrage.

Mme PORTIER souhaiterait revenir sur la question de la contribution à POLLENIZ : qui prend en charge l'indemnisation des piégeurs ?

Mme La Président précise que les communes et les communautés de communes ont été contactées par POLLENIZ, suite au courrier du SBeMS

M. DULUARD précise que sur la partie sarthoise ce sont les communes qui règlent cette contribution.

Les Communautés de communes de LBN et du Pays Sabolien ne veulent pas financer le piégeage.

Mme la Présidente informe les délégués que la lutte n'est plus obligatoire au titre de la protection des végétaux, cette espèce ayant été retirée des listes depuis 2020.

Le Secrétaire de séance  
Frédéric FANOUILLET



La Présidente  
Adélaïde DEJARDIN

